

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

APPROBATION DE  
LA CONVENTION  
TRIPARTITE  
RELATIVE A  
L'ELABORATION DE  
LA PREMIERE  
FRESQUE SUR LE  
« POLE GARE  
SERGE  
GAINSBORG »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA PREMIERE FRESQUE SUR LE « POLE GARE SERGE GAINSBURG »**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la délibération D5/24 du 31 janvier 2024 du Conseil municipal de la ville des Lilas approuvant la convention de financement entre la Régie autonome des transports parisiens et la commune des Lilas,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Ce projet de convention tripartite définit les obligations et conditions de réalisation par un collectif d'artistes de l'une des deux fresques situées au niveau du « pôle gare Serge Gainsbourg » sur des façades appartenant à Seine Saint-Denis Habitat et dont la réalisation est prévue pour la mise en service de la station aux alentours de mai 2024.

La Régie autonome des transports parisiens (RATP) a en effet accepté de financer la réalisation de deux œuvres sur le domaine de la Ville, à proximité de ladite station, dont les alentours font l'objet d'une réhabilitation, ainsi qu'une œuvre pour remplacer une fresque ayant été endommagée à proximité de la station Mairie des Lilas.

Cet accord a été préalablement matérialisé par l'approbation de la convention de financement entre la RATP et la commune des Lilas.

Sont parties prenantes de cette convention, sans incidence financière, Seine-Saint-Denis Habitat en sa qualité de propriétaire des façades sur lesquelles vont être réalisées les fresques, la Ville des Lilas en sa qualité de conducteur et financeur de l'opération, et le collectif d'artistes en sa qualité de producteur de l'œuvre envisagée.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention tripartite avec Seine-Saint-Denis Habitat et le collectif Broken Fingaz relative à l'élaboration de la première fresque sur le pôle gare Serge Gainsbourg.

**ARTICLE 2 :** Précise que ce projet de convention n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents y afférent.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

  
Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

  
Richard LE RONTOIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Reception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D62-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 25/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).